Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902605-20251215-20251215URBA03-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

***

Extrait de délibération

Le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2025, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Nicolas URRUTIA, Armelle JAOUEN, Xavier COZIEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT
Yannig ROUAT a donné pouvoir à Colette DAVIES
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».

***

DELIBERATION N°CM-20251215-URBA-03-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE BP 85-PLACE AUX CHEVAUX

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Absent(e)s représenté(e)s : 03
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902605-20251215-20251215URBA03-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La Commune de Saint Renan est propriétaire d'une unité foncière située à l'angle de la rue des Ecoles et de la Place aux Chevaux. Cette unité comprenait un ancien immeuble de bureaux, précédemment occupé par la Trésorerie et aujourd'hui démoli, un parking attenant, cadastré BP n° 87 pour 1662 m², un ancien réservoir d'eau, cadastré BP n°86 pour 306 m² ainsi qu''un ensemble immobilier bâti, cadastré BP n° 85 pour 979 m², le tout en secteur UHa du Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'aménager ce secteur, la Commune a lancé en début d'année 2022 un appel à projets en direction d'opérateurs, à l'issue duquel le projet présenté par la société AMENATYS a été retenu pour la réalisation d'un programme de logements et la création de locaux professionnels.

Par délibération en date du 25 mars 2022, le Conseil municipal a constaté la désaffectation des parcelles BP n° 86 et 87 et a procédé à leur déclassement du domaine public en vue de leur cession à AMENATYS.

Puis, par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la cession au profit d'AMENATYS d'une emprise d'environ 1550 m² à prendre dans les parcelles actuellement cadastrées BP n° 85, 86 et 87.

Le 22 décembre 2022, la société AMENATYS a obtenu deux permis de construire portant sur le foncier concerné pour la réalisation de deux immeubles collectifs.

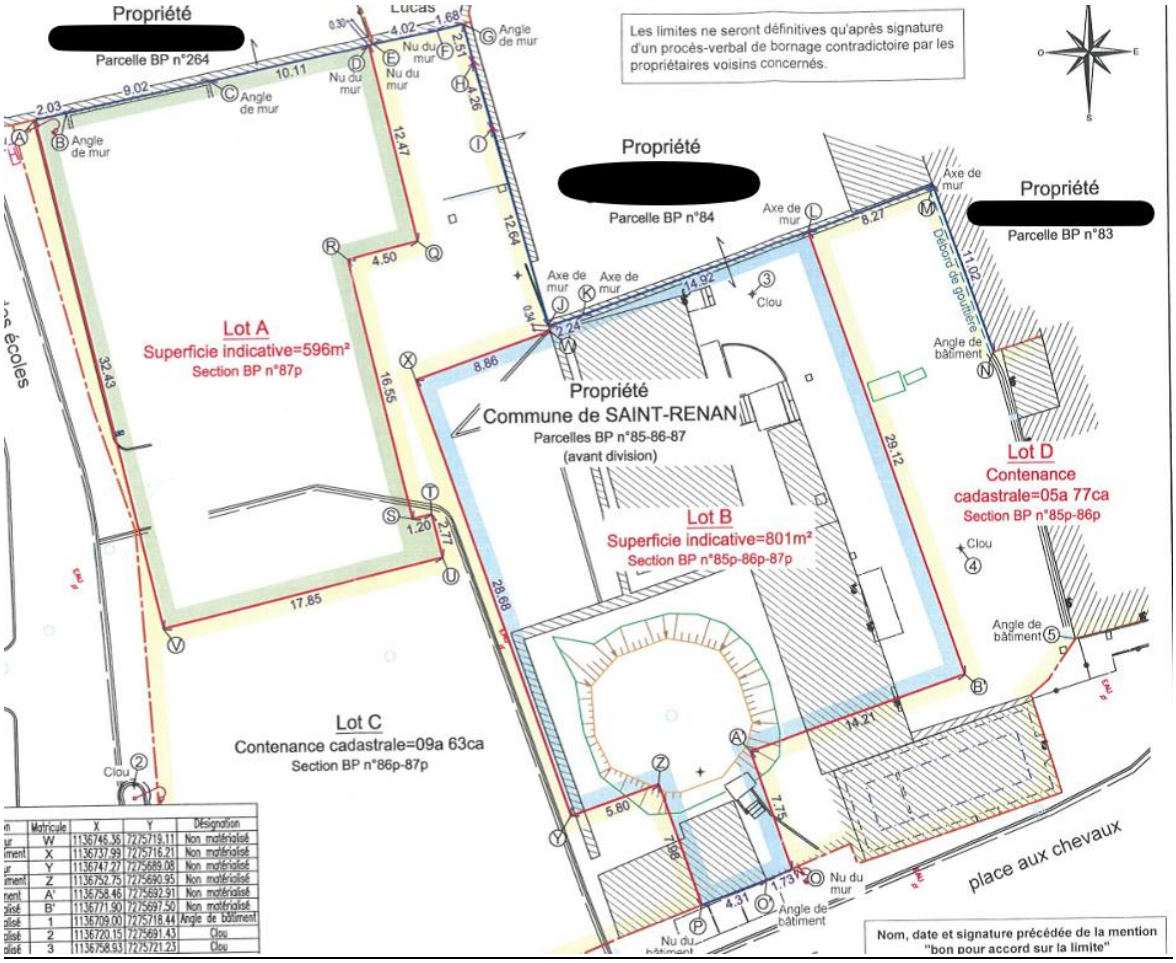
Compte tenu des différents bouleversements économiques intervenus postérieurement, notamment la hausse des coûts des matériaux, des coûts de la construction et des taux d'intérêts bancaires, la société AMENATYS a souhaité modifier son projet en le limitant en termes de surfaces et par conséquent en termes de chiffres d'affaires et de prix d'acquisition du foncier.

Par délibération du 19 mai 2025, le Conseil municipal a approuvé les nouvelles modalités financières de cette cession et des permis de construire modificatifs ont été délivrés à la société AMENATYS le 24 juillet 2025. Les permis de construire ainsi modifiés ont par la suite été transférés à la SCCV La Place aux Chevaux le 19 août 2025.

L'établissement par un géomètre-expert du document d'arpentage portant modification du parcellaire cadastral permet désormais de définir les limites définitives de l'emprise foncière à céder à la société AMENATYS, issue des parcelles BP 87, 86 et 85.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902605-20251215-20251215URBA03-DE

Plan de division et de bornage



Par conséquent, dans le prolongement de la délibération du 25 mars 2022 constatant la désaffectation des parcelles BP n° 86 et 87 et procédant à leur déclassement du domaine public, la désaffectation de la parcelle BP 85 peut aujourd'hui être constatée et il peut être procédé à son déclassement du domaine public.

La Maison du Lavoir n'est pas comprise dans l'emprise foncière cédée à la société AMENATYS et reste propriété communale après division de la parcelle.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux réunie le 3 décembre 2025,

Considérant la poursuite de l'opération de construction de deux bâtiments d'habitation collectifs répondant aux besoins en logements du territoire, notamment la définition des limites de l'emprise à céder à la SCCV La Place aux Chevaux,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902605-20251215-20251215URBA03-DE

- de constater la désaffectation de la parcelle BP 85 située Place aux Chevaux à Saint Renan,

- de prononcer consécutivement le déclassement de ladite parcelle du domaine public,

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 voix contre des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 15 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire